



Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori

DEUXIÈME PUBLICATION

1. Raison sociale (nom) et siège du sujet reprenant:
bioMérieux (Suisse) SA, Genève
2. Raison sociale (nom) et siège du sujet transférant:
Argene Sàrl, Biel/Bienne
3. Publication de la fusion:
FOSC n° 55 du 19.03.2012, page 7
4. Echéance de préavis des créances: **3 mois après les effets juridiques de la fusion**
5. Adresse pour la déclaration des créances:
Schaer Partners Avocats, Me Raphaël Schaer, Spitalgasse 14,
Case postale 553, 3000 Berne 7
6. **Indication:** Les créanciers des sociétés qui fusionnent peuvent demander, conformément à l'art. 25 Lfus, à la société reprenante (dans le délai de trois mois à compter de la date à laquelle la fusion déploie ses effets) de fournir des sûretés pour leurs créances.

Schaer Partners Avocats
3011 Bern

06604710



Freitag - Vendredi - Venerdì, 23.03.2012, No 59, Jahrgang - année - anno: 130

Schuldenrufe - Appel aux créanciers - Diffida ai creditori Aufforderung an die Gläubiger infolge Fusion Art. 25 FusG (übertragender und übernehmender Rechtsträger) - Avis aux créanciers suite à une fusion, Art. 25 Lfus (sujet transférant et reprenant) - Diffida ai creditori in seguito a una fusione, art. 25 Lfus (sogetto giuridico trasferente e assuntore)